

## Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

Date d'envoi de la convocation : 10 juillet 2020  
Nombre de Conseillers en exercice : 90  
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 76  
Nombre de Procurations : 5  
Nombre de Votants : 81

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Bernard BATTAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Géraldine CHAMPANAY, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Charlotte FOUGERE, Anne GEHIN, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Céline DANCER, , Jean-Claude BROUSSE, Arnault GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY.

**Suppléants :** Mme Catherine TIXIER (Suppléante de CHANGE)  
Mme Nathalie JARRY-CHARLES (Suppléante de BAUBIGNY),  
M. Patrick CHAVANNE (Suppléant de BOUILLAND)  
M. Michel GIEN (suppléant de MELOISEY)  
Mme Nathalie GENTE (suppléante de VOLNAY)

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Gérard ROY à M. Alain SUGUENOT  
Mme Ariane DIERICKX à M. Alexis FAIVRE  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION  
M. Philippe ROUX à Mme Virginie LONGIN  
Mme Catherine PAPPAS à m. Christian GHISLAIN

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Sihème REZIGUE, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE  
Véronique RICHER, Guy DROMARD, Jacky CLERGET, Jacques FROTEY, Serge GRAPPIN

**Secrétaire :** M. Alexis FAIVRE

Envoyé en préfecture le 28/07/2020  
Reçu en préfecture le 28/07/2020  
Affiché le   
ID : 021-200006682-20200716-CC\_20\_016-DE

## DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-10,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 20 décembre 2006 portant création de la Communauté BEAUNE, Côte et Sud, Communauté d'Agglomération BEAUNE –CHAGNY – NOLAY, au 1<sup>er</sup> janvier 2007,

VU les statuts de la Communauté BEAUNE, Côte et Sud, Communauté d'Agglomération BEAUNE – CHAGNY – NOLAY,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération et notamment, de prévoir les délégations du Conseil au Bureau,

Considérant que le rôle du Bureau peut être limité à celui d'une commission d'instruction ou bien être celui d'un organe délibérant, ayant reçu délégation de la part du Conseil communautaire et doté d'un réel pouvoir de décision

Lors de sa séance du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a défini la composition du Bureau Communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors des précédents mandats, il avait été décidé d'accorder au Bureau communautaire un rôle décisionnel dans la vie de l'EPCI. Il avait ainsi été chargé de se réunir afin d'expédier les affaires techniques, nécessaires à la bonne marche des services, les dossiers les plus importants restant dans le champ de compétences du Conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de conférer au Bureau communautaire un rôle identique à du précédent mandat et de lui confier les missions suivantes :

- Attribution des fonds de concours sur la base du règlement défini par le Conseil communautaire,
- Approbation de la constitution des groupements de commande,
- Approbation des partenariats sans incidence financière pour l'EPCI
- Approbation des partenariats à visée pédagogique nécessaires aux formations artistiques,
- Approbation des conventions avec des éco organismes,
- Approbation de l'adhésion des communes aux services communautaires (plateforme ressources, ADS),
- Approbation des conventions de passage ou de servitudes qu'elles soient établies au profit de CABCS ou bien qu'elles grèvent des terrains lui appartenant,

- Approbation de la modification des emprises dans les ZA,
- Emission des avis lorsque la CABCS est sollicitée en tant que personne publique associée,
- Approbation des conventions de mises à disposition de locaux,
- Approbation de convention de location de biens dont la durée est supérieure à 12 ans,
- Approbation des cessions de meubles dont le montant excède 4600 euros,
- Approbation d'acquisition et de cession d'immeubles dont le montant n'excède pas 750 000 € HT euros,
- Admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,
- Réponses aux demandes de dérogation au repos dominical
- Demande d'études diverses,
- Emission des avis au titre de la DETR,
- Emission des avis sur les classements stations de tourisme,
- Définition et approbation des divers règlements de services,
- Approbation des zonages et lancement des enquêtes publiques afférentes,
- Approbation des participations financières versées par les communes au profit de la CABCS
- Approbation des dispositifs de mises à disposition d'agents communautaires au profit d'autres entités,
- Approbation des dispositifs de vacation.

Les matières énumérées à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et rappelées ci-après restent, conformément à ces dispositions, de la compétence du Conseil communautaire :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Approbation du compte administratif,
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- Adhésion de l'établissement à un établissement public,
- Délégation de la gestion d'un service public,
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

## DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DELEGUE au Bureau communautaire, pour toute la durée de son mandat, les attributions exposées dans la présente délibération ;
- DECIDE que le Bureau communautaire rendra compte régulièrement des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président

Alain SUGUENOT

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 021-200006682-20200716-CC\_20\_016-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen ([www.telécours.fr](http://www.telécours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »